



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2024-05 INTERDISANT TOUTE DEMANDE D'UTILISATION DU SOL, D'OPÉRATION CADASTRALE ET DE MORCELLEMENT DE LOTS FAIT PAR ALIÉNATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SAINT-CAMILLE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du canton de Saint-Camille :

QUE le Règlement numéro 2025-10 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 2024-05 interdisant toute demande d'utilisation du sol, d'opération cadastrale et de morcellement de lots fait par aliénation sur l'ensemble du territoire de Saint-Camille a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 août 2025.-

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dès la publication de son adoption, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 13^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2025.

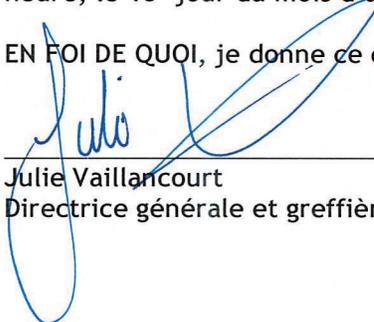


Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 h et 17 h heure, le 13^e jour du mois d'août 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois d'août 2025.



Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-trésorière